



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2019-002

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-01-08-001 - ARRÊTÉ ARS 2019-8 du 8 janvier 2019 portant refus de la demande d'ouverture par voie de transfert d'une officine de pharmacie Pharmacie CARLOTTI SERPAGGI 20167 AFA (2 pages) Page 3

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2019-01-07-001 - Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud (1 page) Page 6

2A-2019-01-09-001 - Arrêté relatif aux quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique et les lieux publics (5 pages) Page 8

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du logement

2A-2018-12-14-005 - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE CORSE - arrêté portant modification et transfert de la dérogation accordée par arrêté n° 2A-2018-06-18-005 du 18 juin 2018 portant autorisation à la destruction de spécimens de flore protégée, à la perturbation intentionnelle de spécimens et à la destruction ou dégradation de sites de reproduction d'espèces protégées de faune, (oiseaux/reptiles et amphibiens) au déplacement d'individus de tortue d'Hermann (Testudo Hermanni) dans le cadre du projet de requalification et d'extension de la Zone d'Activité de Travalettu sur la commune de Propriano (Corse du sud) (4 pages) Page 14

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2019-01-10-001 - SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT (SPFE) - Arrêtè de fermeture du SPFE le 14 janvier 2019 (1 page) Page 19

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2019-01-08-001

ARRÊTÉ ARS 2019-8 du 8 janvier 2019
portant refus de la demande d'ouverture
par voie de transfert d'une officine de pharmacie
Pharmacie CARLOTTI SERPAGGI 20167 AFA

**ARRÊTÉ ARS 2019-8 du 8 janvier 2019
portant refus de la demande d'ouverture
par voie de transfert d'une officine de pharmacie
Pharmacie CARLOTTI SERPAGGI 20167 AFA**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 et suivants, R. 5125-1 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2007 octroyant la licence n° 2A#000032 à l'officine de pharmacie sise place de l'église à AFA (20167) ;
- Vu** la demande de transfert, datée du 19 août 2018 complétée le 10 septembre 2018, de l'officine de pharmacie SARL « Pharmacie Carlotti Serpaggi » sise Place de l'Eglise, Espace Médical d'AFA à AFA (20167) vers un local situé au lieu-dit Baléone, lotissement Michel Ange au sein de la même commune, présentée par Madame Elisabeth CARLOTTI pharmacien titulaire et gérante de la SARL « Pharmacie Carlotti Serpaggi », enregistrée le 11 septembre 2018 ;
- Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région PACA-Corse rendu dans sa séance ordinaire du 27 septembre 2018 ;
- Vu** l'absence d'avis du Syndicat régional USPO Corse sollicité le 17/09/2018 ;
- Vu** l'absence d'avis du Syndicat des Pharmacies de Corse du Sud (FSPF) sollicité le 17/09/2018 ;
- Considérant** que le local proposé est conforme aux dispositions prévues par les articles R.5125-8 et 9 ;
- Considérant** que l'article L.5125-3 prévoit que les transferts d'officine de pharmacie ne doivent pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;
- Considérant** que l'officine de Madame CARLOTTI est la seule officine installée dans la commune d'AFA ;
- Considérant** que selon l'article L.5125-3 1° et l'article L.5125-3-2, la notion de caractère optimal et d'approvisionnement non compromis de la desserte en médicament impose, pour une officine seule au sein d'une commune, le respect des conditions cumulatives suivantes :
- son accès sera aisé ou facilité (1° du L.5125-3-2) ;
 - ses locaux remplissent les conditions d'accessibilité (2° du L.5125-3-2) ;
 - l'approvisionnement en médicaments de la population n'est pas compromis si le lieu d'arrivée est accessible au public par voie piétonnière depuis le lieu de départ, ou s'il existe un mode de transport collectif assurant au moins un aller-retour quotidien les jours ouvrables entre le lieu de départ et le lieu d'arrivée, ou encore si l'une de ces deux conditions est satisfaite vis-à-vis d'une officine existante située au maximum dans les limites des communes limitrophes ;

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse
Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

Considérant que le lieu d'arrivée n'est pas accessible au public par voie piétonnière depuis le lieu de départ se trouvant à 4.4 km ;

Considérant qu'il n'existe pas de transport en commun entre le lieu de départ et le lieu projeté d'arrivée de l'officine de Madame CARLOTTI ;

Considérant qu'aucune des officines autorisées situées dans les communes limitrophes d'AJACCIO, d'ALATA et de SARROLA-CARCOPINO n'est accessible par voie piétonnière depuis le lieu de départ de l'officine, au regard notamment de la distance à parcourir pour accéder à ces officines (comprise entre 2.1 km et 5.9 km) ;

Considérant qu'il n'existe pas de transport collectif assurant au moins un aller et retour chaque jour ouvrable entre lieu de départ de l'officine de Madame CARLOTTI et les officines autorisées situées dans les communes limitrophes d'AJACCIO, d'ALATA et de SARROLA-CARCOPINO ;

Considérant que s'il existe deux lignes régulières de transport collectif entre SARROLA-CARCOPINO et AJACCIO passant par AFA, ces lignes ne desservent pas le bourg de la commune d'AFA, lieu de départ de l'officine de Madame CARLOTTI ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert, situé à 4,4 km de l'emplacement actuel, ne permettra plus aux habitants d'AFA non motorisés de s'approvisionner en médicaments ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que si le transfert projeté permettrait un caractère optimal de la desserte en médicaments, pour autant, ce transfert compromettrait l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'ouverture par voie de transfert d'une officine de pharmacie sise actuellement Place de l'Eglise, Espace Médical d'AFA à AFA, au lieu-dit Baléone, lotissement Michel Ange au sein de la même commune, présentée par Madame Elisabeth Carlotti pharmacien gérant de la SARL « pharmacie Carlotti Serpaggi », est **refusée**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Elisabeth CARLOTTI et adressé pour information à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, Madame la préfète de Corse, préfète de la Corse du Sud, à Monsieur le président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région PACA-Corse ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement de la profession.

ARTICLE 3 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiانو 20407 BASTIA, pour un recours contentieux. Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

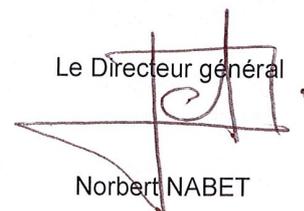
Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : La directrice générale adjointe et la directrice de la stratégie de l'ARS de Corse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de la Corse du Sud.

Le Directeur général



Norbert NABET

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2019-01-07-001

Arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département de la Corse-du-Sud

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

2A-2019-01-09-001

Arrêté relatif aux quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique et les lieux publics

Arrêté relatif aux quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique et les lieux publics

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2019

<u>DATES</u>	<u>MANIFESTATIONS</u>	<u>ORGANISMES</u>
Lundi 14 janvier au dimanche 10 février Avec quête le 9 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Vendredi 1 ^{er} mars au dimanche 02 juin Avec quête : Les 16 mars, 23 mars, 6 avril, 27 avril, et 11 mai.	Opération « Nez pour Sourire » organisée avec Ampli-Mutuelle	LE RIRE MEDECIN
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars Avec quête les 16 et 17 mars	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Collectif Action Handicap
Lundi 11 mars au dimanche 17 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 18 mars au dimanche 24 mars Avec quête les 23 et 24 mars	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue nationale contre le cancer
Lundi 25 mars au dimanche 14 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2019 et Animations régionales	SIDACTION
Jeudi 2 mai au mercredi 8 mai Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu de France	Œuvre Nationale du Bleu de France
Lundi 13 mai au dimanche 19 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Samedi 18 mai au dimanche 26 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 20 mai au dimanche 26 mai Avec quête les 25 et 26 mai	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Lundi 20 mai au dimanche 2 juin Avec quête les 1 et 2 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 1er juin au dimanche 9 juin Avec quêtes tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Samedi 15 et dimanche 16 juin Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD-Terre Solidaire
Lundi 17 juin au lundi 24 juin Avec quête le 21 juin	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 13 juillet au dimanche 14 juillet Avec quête tous les jours	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Dimanche 15 septembre au dimanche 22 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 5 octobre au dimanche 6 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 7 octobre au dimanche 13 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Jeudi 31 octobre au dimanche 3 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Lundi 4 novembre au mercredi 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuets de France	Œuvre Nationale du Bleuets de France
Samedi 16 et dimanche 17 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 18 novembre au dimanche 1 décembre Avec quête les 24 novembre et 1 décembre	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 25 novembre au dimanche 8 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Dimanche 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 6 décembre au dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2019	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 14 et dimanche 15 décembre Avec quête tous les jours	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD –Terre Solidaire
Samedi 7 décembre au mardi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

- ARTICLE 3** Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte établie par les organismes concernés indiquant l'oeuvre au profit de laquelle elles collectent les fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par la préfète.
- ARTICLE 4** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, la sous-préfète de Sartène, les maires du département de la Corse du Sud, le général commandant la région de gendarmerie de Corse, madame le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

la préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général
Alain CHARRIER

Voies et délais de recours : - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Corse-du-Sud –Palais Lantivy Cours Napoléon 20188 Ajaccio cedex 9 –standard 04 95 11 12 13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr-www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook: [a/prefecture2a](https://www.facebook.com/prefecture2a)-Twitter: [a/Prefet2A](https://twitter.com/Prefet2A)

T

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement du logement

2A-2018-12-14-005

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
CORSE - arrêté portant modification et transfert de la
dérogation accordée par arrêté n° 2A-2018-06-18-005 du
18 juin 2018 portant autorisation à la destruction de
spécimens de flore protégée, à la perturbation
intentionnelle de spécimens et à la destruction ou
dégradation de sites de reproduction d'espèces protégées
de faune, (oiseaux/reptiles et amphibiens) au déplacement
d'individus de tortue d'Hermann (Testudo Hermanni)
dans le cadre du projet de requalification et d'extension de
la Zone d'Activité de Travalettu sur la commune de
Propriano (Corse du sud)**



PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° _____ du **14 DEC. 2018**
portant modification et transfert de la dérogation accordée par arrêté n° 2A-2018-06-18-005 du 18 juin 2018 portant autorisation à la destruction de spécimens de flore protégée, à la perturbation intentionnelle de spécimens et à la destruction ou dégradation de sites de reproduction d'espèces protégées de faune, (oiseaux/reptiles et amphibiens) au déplacement d'individus de tortue d'Hermann (*Testudo Hermannii*) dans le cadre du projet de requalification et d'extension de la Zone d'Activité de Travalettu sur la commune de Propriano (Corse du sud)

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques,*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 411-1 et L 411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées et plus particulièrement l'article R.411-11 relatif au transfert de dérogation;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2013 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –
Télécopie : 04.95.11.10.28 – Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr – @Prefet2A

- Vu l'arrêté n° 2A-2018-05-22-023 de la préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Vu l'arrêté n° 2A-2018-06-18-005 du 18 juin 2018 portant autorisation à la destruction de spécimens de flore protégée, à la perturbation intentionnelle de spécimens et à la destruction ou dégradation de sites de reproduction d'espèces protégées de faune, (oiseaux, reptiles et amphibiens) au déplacement d'individus de tortue d'Hermann (*Testudo Hermannii*) dans le cadre du projet de requalification et d'extension de la Zone d'Activité de Travalettu sur la commune de Propriano (Corse du sud) ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2018-10-12-002 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse du 12 octobre 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Propriano du 12 juin 2017 relative à la vente des parties des parcelles cadastrées section B n° 241 et 461 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Propriano du 13 juillet 2018 relative au compromis de vente de terrains à la SARL Tralaveto et au transfert du permis d'aménager n° PA2A24916N0002 ;
- Vu l'arrêté du maire Propriano du 1^{er} août 2018 portant sur le transfert de permis d'aménager PA2A24916N0002 à la SARL Tralaveto ;
- Vu le courrier de la SARL Tralaveto, représentée par M Roch Leandri, du 26 octobre 2018, reçu en préfecture de la Corse-du-Sud le 2 novembre 2018, relatif à la demande de transfert de la dérogation n° 2A-2018-06-18-005 du 18 juin 2018, au bénéfice de la SARL Tralaveto ;
- Vu le courriel du maire de Propriano du 31 octobre 2018, enregistré à la Dreal, confirmant l'erreur matérielle relative à la désignation de parcelles erronées à l'article 2 de la dérogation susvisée et demandant un correctif ;

Considérant :

que l'article 2 de l'arrêté susvisé comporte une erreur matérielle, relative aux parcelles cadastrales désignées (section B parcelles 319 à 347) qui ne sont pas celles figurant dans la demande de dérogation déposée le 22 décembre 2016 par la commune de Propriano et qu'il convient de les remplacer par les parcelles B 241 et B 461.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - L'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 susvisé est transféré à la SARL Tralaveto enregistrée au RCS numéro 840 995 435 R.C.S, représentée par M Roch Leandri.
- Article 2** - L'article 2 de l'arrêté du 18 juin 2018 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes : « Dans le cadre de la requalification et de l'extension de la zone d'activité de Travalettu à Propriano, les parcelles cadastrales concernées sont les parcelles B 514 (ex. B 241 pour partie) et B 516 (ex. B 461 pour partie) pour une contenance totale de 76 998 m² »

Article 3 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer et le chef de la brigade interdépartementale de Corse de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

La préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a smaller 'F' and a horizontal line extending to the right.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.



A handwritten signature or set of initials in dark ink, located in the upper middle section of the page.

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2019-01-10-001

SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT (SPFE) - Arrêté de fermeture du
SPFE le 14 janvier 2019

